

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/034

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Evelyne SARRAZIN, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Yves ESCAPE)

Absents excusés : Blaise FONS

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 07/04/2021

ACQUISITION PARCELLE AL 97p
EMPLACEMENT RESERVE N°44

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle le projet de liaison piétonne entre les écoles et le complexe sportif qui vise à sécuriser le déplacement des écoliers et permettre un accès direct au parc des sports via la traverse des cyprès, l'impasse del Mouly et 2 passerelles piétonnes au-dessus du canal et à hauteur du Moulin au-dessus de la Berne.

Afin de mener à bien ce projet, des acquisitions foncières sont nécessaires, notamment l'emplacement réservé n°44 du PLU.

Il informe l'assemblée de l'accord des propriétaires de la parcelle AL n°97, M. FOUINEAU Michel et Mme FOUINEAU Chantal, de vendre une partie de cette parcelle (environ 10m²) au prix de 10 €/m².

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** d'acquérir de M. FOUINEAU Michel et Mme FOUINEAU Chantal (3 impasse del Mouly à Pézilla la Rivière) ou de toute autre propriétaire ultérieur en cas de vente, l'emprise foncière de l'emplacement réservé n°44 située sur la parcelle AL n°97, au prix de 10€/m² ;

► **DIT QUE** la division cadastrale fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre, aux frais de l'acquéreur ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.